

Décision du maire

MDE-2025-002

Date: 16 mai 2025

Object : Délégation – Comités du conseil

Je, Normand Riopel, maire du Canton de Champlain, en vertu des pouvoirs conférés au président du conseil par la partie VI.1 de la Loi de 2001 sur les municipalités (la " Loi ") et des modifications apportées au Règlement 530/22 de l'Ontario en vertu de la Loi, délègue par la présente au Conseil du Canton de Champlain, sur une base continue, les pouvoirs que lui confèrent les alinéas 3 et 4 du paragraphe 284.13(1) de la Loi :

1. le pouvoir d'établir ou de dissoudre les comités du Canton dans la catégorie prescrite de comités (paragraphe 1 de l'article 284.8) ;
2. le pouvoir de nommer les présidents et les vice-présidents des comités et des conseils locaux du Canton (article 284.7, paragraphe 2 de l'article 284.8 et article 284.15) ; et
3. le pouvoir d'attribuer des fonctions aux comités du Canton dans la catégorie prescrite (paragraphe 3 de l'article 284.8).

Cette délégation prend effet à 0h01 à la date indiquée ci-dessus et reste en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou révoquée par écrit.

Normand Riopel, Maire

Datée: le 16 mai, 2025